

CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, M. Régis DUNOYER, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Céline CHANAL, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Lisa KECHIDA, M. Xavier BESSON, Mme Vanessa VERNAY, Mme Djemila THOMAS, Mme Anaëlle CROTTET, M. Didier VILAPLANA.

Mme Sabrina LOUAHDI, suppléante.

ABSENT EXCUSÉ : Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT ; M. Antoine GIANINA.

ABSENT :

ABSENT REPRÉSENTÉ : Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT donne pouvoir à Mme Anaëlle CROTTET ; M. Antoine GIANINA donne pouvoir à Mme Anaëlle CROTTET.

Secrétaire élu pour la séance : Mme Charlotte N'MIASS.

En cette séance très particulière, Monsieur le Maire revient sur l'accident tragique du 2 décembre dernier. Tous profondément affectés par le départ tragique et bouleversant de Camille, qui restera toujours présent au sein du conseil municipal, observent une minute de silence en son hommage et en sa mémoire.

Monsieur le Maire propose d'organiser une cérémonie officielle au printemps, en fonction du contexte sanitaire, et de donner le nom de Camille GODELLE à l'espace du Chavenan. Ce lieu qu'il affectionnait particulièrement, symbolise son engagement. Une stèle en son nom sera installée et sera fleurie tous les 2 décembre. La population sera conviée à son inauguration, l'association de pêche, la Préfète.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que ses fonctions à la COR vont évoluer. Il va laisser son emploi de DGS très prochainement pour devenir conseiller technique, toujours à la COR. Ainsi, avec moins de responsabilités, il devrait être plus disponible pour la commune de Régný.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 12 octobre 2020

Monsieur GAINETDINOFF signale son désaccord sur la manière dont a été rédigé le compte rendu du point 11 sur la soirée du 24 octobre 2020. Monsieur le Maire lui propose de rédiger sa version des faits et de l'annexer au compte rendu de ce jour, ce qu'il accepte.

Ceci étant dit, le compte rendu du 12 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2/ Affaires intercommunales :

Monsieur LAÏADI fait état des points essentiels :

- Les résultats de l'audit financier démontrent les limites financières de la CoPLER qui va devoir trouver des moyens pour augmenter ses ressources.

- Le service ADS jusqu'alors gratuit, auquel adhéraient 14 communes sur 16, pourrait devenir payant.

- Le dossier de la friche industrielle Jalla a été relancé ; il est ressenti une réelle volonté des élus et des services pour avancer sur ce dossier.

- PLUi : Un réel travail a été mené avec les communes et les élus. L'arrêté du PLUi devrait se faire en début d'année. 8 communes sur 10 approuvent ses orientations qui favorisent les constructions dans les pôles et limitent les constructions dans les villages. Le terrain route de Montagny, à la sortie du bourg, sera ainsi classé en zone constructible pour permettre l'aménagement d'un lotissement.

- Candidature « Petites Villes de Demain » : La commune de Régný va donc être labellisée avec le trois autres bourgs-centres du territoire, dans le cadre d'une candidature groupée, portée par la CoPLER. Ce

dispositif va permettre à la CoPLER de recruter un chef de projet qui sera mis à disposition de la commune pour mener l'accompagner en matière d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, et dans la mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT).

3/ Présentation du musée nomade par Sabine LORIDAN :

Madame Sabine LORIDAN expose son projet de musée nomade qui permettra de baliser les lieux historiques de la commune et ainsi de faire découvrir, de faire connaître et de mettre en valeur le patrimoine culturel et touristique de la commune, et notamment la découverte du bourg ancien de Régny. Ce circuit ne sera pas payant.

L'association Cent-Tyr, dont elle est membre, a été créée pour faire vivre cette action dont le but est de faire rayonner le village de Régny et de le faire découvrir de façon ludique.

4/ Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite au décès de Monsieur Camille GODELLE, conseiller municipal

Monsieur le Maire informe que suite au décès de Monsieur Camille GODELLE, conseiller municipal, conformément aux règles de l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Compte tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Didier VILAPLANA est installé dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Sous-Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Didier VILAPLANA en qualité de conseiller municipal.

5/ Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal – Mandat 2020/2026 :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu le projet de règlement intérieur proposé par Monsieur le Maire du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026,

Monsieur Sylvain GAINETDINOFF signale qu'il est difficile de différencier dans ce document ce qui relève de la stricte rédaction du CGCT de ce qui est spécifique à notre commune.

Monsieur le Maire répond que tout ce qui est proposé est conforme au CGCT, mais que ce sont des règles d'usage et qu'il est nécessaire de les adapter aux spécificités de notre commune pour le bon fonctionnement de nos institutions communales.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré (Pour 18, Contre 1, Abstention 0), le Conseil Municipal :

➤ **DÉCIDE d'adopter** le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Régny pour le mandat 2020/2026, tel que proposé ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

6/ Attribution des aides économiques aux entreprises locales dans le cadre du fonds de solidarité – COVID-19

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 juillet 2020 approuvant la mise en place d'une aide économique en faveur des entreprises de la commune suivant un règlement définissant les critères et les modalités d'attribution, et de mobiliser à cet effet une enveloppe de 10 000 euros ;

Vu la convention et le règlement à signer avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour permettre de mettre en œuvre l'aide souhaitée aux entreprises locales ;

Considérant les douze dossiers reçus en mairie ;

Considérant l'examen des dossiers par le comité d'agrément en fonction du règlement d'attribution des aides ;

Les aides à attribuer proposées s'établissent ainsi :

- SARL DENIS	1 000 EUROS
- Entreprise CORTEY ELEC	1 000 EUROS
- Entreprise WACH Myriam	200 EUROS
- Le Régnyçois Restaurant Bar Pmu	1 000 EUROS
- Société Cyber Discount	1 000 EUROS
- Entreprise ROLLET Christophe	660 EUROS
- Salon coiffure Val et Tif	1 000 EUROS

Le versement de l'aide communale aux entreprises ne sera effectif qu'après le retour de la convention signée entre la Région et la Commune et à condition que l'entreprise concernée exerce toujours son activité au moment du versement.

*Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal
(Monsieur CORTEY s'étant retiré de la salle) :*

- **DÉCIDE** d'attribuer les aides proposées pour la somme globale de 5 860 euros ;
- **DIT** que le versement de l'aide communale aux entreprises sera effectif qu'après le retour de la convention signée entre la Région et la Commune et à condition que l'entreprise exerce toujours son activité au moment du versement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

7/ Convention de mutualisation CoPLER / Commune de Régny

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les principes du service mutualisation que la CoPLER a mis en place depuis 2011 et qu'elle propose aux communes.

Jusqu'alors, la commune de Régny n'avait pas souhaité adhérer à ce service compte tenu des relations hostiles entre la commune et la CoPLER. Le climat étant redevenu beaucoup plus serein depuis les dernières élections, Monsieur le Maire propose d'adhérer désormais à ce service qui comprend :

- les services de bases :
 - pack informatique (maintenance PC et serveur, licence des logiciels Berg Levrault) ;
 - coordination et assistance des secrétaires (réseau d'entraide) ;
 - instruction des autorisations du droit des sols ADS.
- les services à la carte facturés selon leur utilisation :
 - intervention ponctuel d'agents intercommunaux ;
 - intervention de l'équipe environnement ;
 - adhésion au groupement de commande ;
 - accès à la banque de matériel.

La participation annuelle de chaque commune sera répercutée directement sur le montant des attributions de compensation.

La convention est signée pour un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer au service mutualisation de la CoPLER à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Régny et la CoPLER afférente au service mutualisation et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

8/ Modification du plan d'adressage de la commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019/71 du 10 décembre 2019, le conseil municipal

a approuvé les noms des vois communales hors centre-bourg qui restaient à dénommer.

Il propose un ajout et une modification de voie à ce plan d'adressage ainsi approuvé :

- l'ajout concerne la rue desservant la zone du Forestier ; il propose de la dénommer « Impasse des Crayons » ;

- la modification concerne la voie « Impasse des Vergers ». Nommer cette voie « Impasse » porte à confusion. En effet, il s'agit d'un chemin rural, peut-être obstrué actuellement, mais qui débouche de part et d'autre sur une voie communale qui est susceptible d'être rouvert un jour à la circulation ou aux piétons. Il propose à la place « Chemin des Vergers ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- par 18 Pour, 0 Contre, 0 Abstention pour l'ajout,

- par 17 Pour, 1 Contre, 0 Abstention pour la modification :

➤ **DÉCIDE** d'approuver l'ajout de la voie « Impasse des Crayons » et le remplacement de la voie « Impasse des Vergers » par « Chemin des Vergers » ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9/ Avenant n°02 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose :

La commune de Régný a délégué son service d'assainissement par un contrat d'affermage signé le 13 décembre 2008 avec la Lyonnaise des Eaux France.

Ce contrat a été modifié par un premier avenant signé le 1^{er} mars 2014 dont l'objet était de revoir, d'une part, les conditions financières d'exécution du contrat et d'autre part, certaines conditions techniques.

A compter du 10 octobre 2016, le délégataire « Lyonnaise des Eaux France » a changé de dénomination et s'appelle désormais « SUEZ Eau France SAS ».

Le contrat prenant fin le 31 décembre 2020 et, dans le contexte de la crise sanitaire, la procédure de renouvellement n'ayant pu être engagée, la Collectivité demande au Délégué de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2021 afin de pouvoir organiser la suite à la fin de cette délégation.

D'autre part, la Collectivité a créé un nouvel ouvrage dans le périmètre de la délégation. Elle souhaite confier l'exploitation ce nouveau poste de relevage au Délégué selon les modalités du contrat initial.

Vu cet exposé, Monsieur le Maire propose d'avenanter le contrat afin :

- d'intégrer le nouveau poste de relevage « VERVEAUX » dans le périmètre affermé ;

- de prolonger le contrat d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** l'avenant n°02 au contrat de délégation du service public de l'assainissement dans les conditions exposées ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec le délégataire l'avenant ainsi approuvé et toutes les pièces s'y afférentes.

10/ Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public communal d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2245, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et présentation du rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **ADOpte** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Régný,

➤ **PRÉCISE** que ce dossier est mis à disposition du public.

11/ Approbation du rapport annuel de 2019 du Délégué du service public d'assainissement collectif

Le service de l'assainissement collectif de la commune de Régný est délégué à Suez Eau France – Rhône-Alpes Auvergne dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Le rapport annuel 2019 du Délégué nous a été communiqué comme chaque année et doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal. L'objectif est de rendre compte de l'activité du service et de donner toute la transparence aux usagers sur son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et présentation du rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des informations présentées dans ce rapport,
- **PRÉCISE** que ce dossier est mis à disposition du public.

12/ Subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel du Bel Automne

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention reçue de l'Amicale du Personnel du Bel Automne de l'EHPAD de Régný.

L'amicale sollicite de la commune une aide financière de 500 euros.

Compte tenu de la crise sanitaire, de l'investissement du personnel soignant durant cet épisode exceptionnel et des conditions de travail qu'ils doivent supporter au quotidien pour affronter et surmonter cette pandémie, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 500 euros à l'Amicale du Personnel du Bel Automne de l'EHPAD de Régný, pour les soutenir et contribuer au financement d'actions dédiées au personnel de l'EHPAD.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
(Mme MONTEL et Mme KECHIDA s'étant retirées) :*

- **DÉCIDE** d'allouer à l'Amicale du Personnel du Bel Automne une subvention de fonctionnement de 500 euros ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune à l'article 6574.

13/ Subvention de fonctionnement à l'association Cent-Tyr

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention reçue de l'Association Cent-Tyr.

L'association sollicite de la commune une aide financière de 300 euros.

Monsieur le Maire expose que cette association, nouvellement créée, a pour but de faire rayonner le village de Régný en mettant en œuvre des actions de mise en valeur culturelle et touristique du patrimoine de Régný.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 300 euros à l'association Cent-Tyr.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'allouer à l'association Cent-Tyr une subvention de fonctionnement de 300 euros ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune à l'article 6574.

14/ Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – Budget principal

Madame la Trésorière de Saint-Germain-Laval a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables qui doit faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Monsieur le Maire donne lecture des créances dont le montant total s'élève à 123.10 €.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,*

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeurs des créances qui s'élèvent à 123.10 euros ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 65 « autre charges de gestion courante » et que la dépense sera imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » du budget principal.

15/ Provision pour risques à constituer – Contentieux avec la Société ARAMIS

Monsieur le Maire expose qu'en application du 29° de l'article R 2321-2 du CGCT, la collectivité territoriale concernée est dans l'obligation de constituer une provision par délibération de l'assemblée délibérante, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier encouru estimé, malgré les diligences faites par le comptable public.

Dans le contentieux qui oppose la commune à la Société ARAMIS, la commune a constitué une provision au compte 6815 de 37 700 euros depuis 2018.

Considérant la dette de la société ARAMIS qui s'alourdit avec les titres émis en 2020 relatifs aux astreintes, il convient de constituer une provision complémentaire.

Monsieur le Maire propose de constituer sur l'exercice 2020 une provision de 15 000 euros.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,*

➤ **ACCEPTÉ** de constituer une provision semi-budgétaire pour risque et charge sur le budget principal, exercice 2020, de 15 000 euros dans le cadre du contentieux qui oppose la commune à la Société ARAMIS,

➤ **DIT** que la provision sera imputée à l'article 6815 du budget principal.

16/ Subventions d'équilibre du budget principal au budget CCAS et au budget annexe « énergies renouvelables » - année 2020

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal du 21 juillet 2020 approuvant le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget CCAS pour 7 500 euros et une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « énergie renouvelable » pour 400 euros pour l'année 2020.

En fonction des besoins réels, Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'équilibre de 6 500 euros au budget CCAS et de ne pas verser de subvention au budget annexe « énergies renouvelables ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget CCAS de 6 500 euros au titre de l'année 2020,

➤ **DÉCIDE** de ne pas verser de subvention d'équilibre du budget principal au budget « énergies renouvelables »,

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets de l'année 2020.

17/ Autonomie financière du budget « énergies renouvelables » au 1er janvier 2021

Avance financière du budget principal au budget annexe « énergies renouvelables »

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public a modifié les dispositions applicables aux régies, les collectivités n'ont la possibilité que de créer deux catégories de régie :

- soit une régie dotée de l'autonomie financière ;

- soit une régie dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale.

Les services du Trésor Public ont donc précisé qu'à compter du **1^{er} janvier 2021**, le budget « énergies renouvelables » devra être doté à minima de l'autonomie financière, c'est-à-dire avoir son propre compte bancaire 515.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de verser une avance financière au budget annexe « énergies renouvelables » de 100 000 euros dans l'attente de l'encaissement des subventions d'investissement et de la contractualisation de l'emprunt relatifs à l'opération de rénovation de l'école primaire -installation de panneaux photovoltaïques. Le remboursement se fera ensuite.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité, décide :*

➤ **DE DOTER** le budget annexe « énergies renouvelables » de l'autonomie financière, c'est-à-dire de son propre compte bancaire 515, à partir du 1^{er} janvier 2021,

- **DÉCIDE** de verser une avance du budget principal au budget annexe « énergies renouvelables » de 100 000 euros, dans l'attente de l'encaissement des subventions d'investissement et de la contractualisation de l'emprunt relatifs à l'opération de rénovation de l'école primaire -installation de panneaux photovoltaïques,
- **DIT** que les crédits relatifs à l'avance financière et à son remboursement, seront inscrits au budget principal et au budget annexe « énergies renouvelables » de l'année 2020.

18/ Décisions modificatives des budgets (principal et annexes)

Le Conseil Municipal est informé que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal 2020 et des budgets annexes 2020 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de réajuster les crédits de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement

ARTICLE/CHAPITRE/ OPERATION	LIBELLE	MONTANT
615231	Entretien, réparations voiries	- 8 356.00 €
615232	Entretien, réparations réseaux	2 000.00 €
6225	Indemnités comptable et régisseurs	- 500.00 €
739223	Fds de péréquation ress. Com et intercom	2 300.00 €
6541	Créances admises en non-valeur	- 3 800.00 €
657362	Subv de fonct au CCAS	- 1 000.00 €
657364	Subv fonct étab. Ind Commer	- 400.00 €
6815	Provision (Affaire ARAMIS)	15 000.00 €
TOTAL		5 244.00 €

Recettes de fonctionnement

ARTICLE/CHAPITRE/ OPERATION	LIBELLE	MONTANT
70311	Concessions cimetières	1 500.00 €
73211	Attribution de compensation CoPLER	- 756.00 €
7788	Produits exceptionnels divers (Astreintes ARAMIS)	4 500.00 €
TOTAL		5 244.00 €

Dépenses d'investissement

ARTICLE/CHAPITRE/ OPERATION	LIBELLE	MONTANT
2041512	GFP : Bâtiments, installations	- 66 000.00 €
2041582	Autres grpts : Bâtiments et installations	66 000.00 €
21312 opération 230	Remplacements des chaudières	60 000.00 €
2313 opération 274	Rénovation école	- 30 000.00 €
204421 chapitre 041	Sub – biens mob, mat, études	16 000.00 €
21318 chapitre 041	Autres bât publics	6 000.00 €
2313 chapitre 041	Constructions	- 10 000.00 €
27638	Avance au budget énergies renouvelables	100 000.00 €
TOTAL		142 000.00 €

Recettes d'investissement

ARTICLE/CHAPITRE/ OPERATION	LIBELLE	MONTANT
1321 opération 230	DSIL remplacement des chaudières	11 395.00 €
1342 opération 256	Amendes de police – zone 30	15 000.00 €

1321 opération 274	Subv Etat – Rénov Ecole	- 17 908.00 €
1322 opération 274	Subv Région – Rénov Ecole	- 17 500.00 €
1323 opération 274	Subv département – Rénov Ecole	- 25 366.00 €
1321 opération 276	Subv Etat – SPS et vestiaires	35 194.00 €
1322 opération 276	Subv Région – SPS et vestiaires	31 580.00 €
1323 opération 276	Subv Département – SPS et vestiaires	55 712.00 €
1641 opération 276	Emprunt – SPS et vestiaires	- 58 107.00 €
2031 chapitre 041	Frais d'études	12 000.00 €
27638	Remb avance du budget énergies renouvelables	100 000.00 €
TOTAL		142 000.00 €

BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES

Dépenses de fonctionnement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
TOTAL		0.00 €

Recettes de fonctionnement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
RF 707	Ventes de marchandises	400.00 €
RF 74	Subvention du budget principal	- 400.00 €
TOTAL		0.00 €

Dépenses d'Investissement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
DI 1687	Remb avance au budget principal	100 000.00 €
TOTAL		100 000.00 €

Recettes d'investissement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
RI 1687	Avance du budget principal	100 000.00 €
RI 1311 opération 10	Subvention Etat DETR	18 364.00 €
RI 1312 opération 10	Subvention Région	17 500.00 €
RI 1313 opération 10	Subvention Département	25 366.00 €
RI 1641	Emprunt	- 61 230.00 €
TOTAL		100 000.00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Dépenses d'Investissement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
DI 2762 Chapitre 041	Créances transfert dt. Déduc. TVA	10 000.00 €
TOTAL		10 000 .00 €

Recettes d'investissement

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
RI 2158 Chapitre 041	Autres instal. matériel. outil	10 000.00 €
TOTAL		10 000.00 €

*Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **APPROUVE** les modifications du budget principal et des budgets annexes telles que présentées.

19/ Modalités d'attribution d'un cadeau à un agent communal

Monsieur le Maire expose que la commune peut être amenée à offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'événements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage...

Une délibération sera nécessaire pour décider de l'octroi de cadeaux aux agents.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des événements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage,...en proposant une valeur maximale du cadeau de 200 euros, sous forme de chèques cadeaux, de bons d'achat ou d'un achat de bien ou matériel.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,*

- **DÉCIDE** le principe d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'événements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage... dans la limite de 200 euros, sous forme de chèques cadeaux, de bons d'achat ou d'un achat de bien ou matériel,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

20/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-I du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2021.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,*

- **DÉCIDE** d'accepter l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits énoncés ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2021.

21/ Tarifs de location du matériel et modification de la régie de recette

Cette décision sera prise sous forme d'arrêté et rapportée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

22/ Fixation des indemnités de fonction des élus à compter du 1^{er} janvier 2021

Vu le procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Didier VILAPLANA, en remplacement de Monsieur Camille GODELLE, décédé, en date du 15 décembre 2020,

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 décembre 2020 portant délégation de fonctions aux cinq adjoints et à douze conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Monsieur le Maire soumet au Conseil pour avis sa proposition de répartition nominative de l'enveloppe globale, représentant 150.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 5 857.43 euros mensuels à ce jour), avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Il précise qu'à l'exception de l'indemnité du 1^{er} adjoint, légèrement réajustée en fonction de l'indemnité du Maire qui sera dorénavant à taux plein, l'indemnité attribuée individuellement à chaque adjoint et conseiller délégué sera inchangée.

La répartition est la suivante :

<u>Fonctions</u>	<u>% IB terminal FP</u>
<u>Maire</u>	
Monsieur Jean-François DAUVERGNE	51.60 %

Adjoints

Monsieur Benabdallah LAÏADI	15.80 %
Madame Fabienne MONTEL	15.43 %
Madame Jean-Yves DOUCET	15.43 %
Madame Manuella ANDRÉ	8.87 %
Monsieur Marc MARCHAND	8.87 %

Conseillers délégués

Madame El Djouar PAGLIA LIGOUT	8.87 %
Monsieur Jean-François CORTEY	6.43 %
Monsieur Régis DUNOYER	1.93 %
Madame Céline CHANAL	1.93 %
Monsieur Antoine GIANINA	1.93 %
Madame Charlotte N'MIASS	1.93 %
Madame Lisa KECHIDA	1.93 %
Monsieur Xavier BESSON	1.93 %
Madame Vanessa VERNAY	1.93 %
Madame Djemila CHASSAING	1.93 %
Madame Anaëlle CROTTET	1.93 %
Monsieur Didier VILAPLANA	1.93 %
TOTAL :	150,60%

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Pour 18, Abstention 1, Contre 0)
Décide, avec effet au 1^{er} janvier 2021 (date d'effet de la délégation de fonction) :*

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, tel que présenté par Monsieur le Maire, avec effet au 1^{er} janvier 2021,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,
- **DE PRÉCISER** que ces indemnités seront automatiquement revalorisées à chaque augmentation des traitements de la fonction publique,
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

*Madame Charlotte N'MIASS demande pour quelle raison Monsieur GAINETDINOFF n'a pas été cité ?
Monsieur le Maire répond qu'un élu ne peut pas recevoir d'indemnité s'il n'a pas de délégation du Maire.*

23/ Demandes de subvention d'investissement

Monsieur le Maire expose que les dossiers de demande de subvention auprès du Département doivent être déposés avant le 31 décembre 2020 et propose les dossiers suivants :

- Répartition des amendes de police 2020 : travaux de sécurité « rue Jean Jaurès, rue Jean Devillaine »

Monsieur le Maire rappelle le problème de stationnement abusif des véhicules sur le trottoir « rue Jean Jaurès » et celui du cédez le passage « rue Jean Devillaine », à l'intersection de la « rue du 8 mai » et de la « rue Georges Fouilland », qui n'est pas du tout respecté.

Pour la « rue Jean Jaurès », il propose de créer un chemin piétonnier en installant une bordurette pour délimiter le chemin piéton qui se ferait en concassé. Un marquage au sol de type « zébra » serait matérialisé pour empêcher le stationnement abusif des véhicules le long de la rue, tout en conservant deux places de parking au bout du chemin piétonnier sur la plus grande largeur de l'accotement.

Pour le cédez le passage « rue Jean Devillaine », il propose de le remplacer par un feu stop, pour garantir l'arrêt des véhicules venant de Saint Symphorien de Lay et sécuriser, ainsi, le carrefour.

Les travaux sont estimés à 4 230.40 euros HT, soit 5 076.48 euros TTC.

Il est proposé de solliciter du Département de la Loire le bénéfice d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2020.

- Enveloppe départementale de voirie communale - année 2021 -

En vue de la prochaine programmation des travaux de voirie 2021 et afin de pouvoir bénéficier de l'aide du Département de la Loire, il est proposé de présenter le programme de travaux de voirie suivant :

- VC 108 Chemin de Vervaux

- VC 117 Chemin de Naconne 2

pour un montant HT de 45 690.00 euros HT, soit 54 828.00 euros TTC.

- Enveloppe territorialisée du Département – Exercice 2021 - pour l'opération « Aménagement de la salle des sports (2^{ème} tranche) et des abords du collège »

Considérant que la salle des sports est occupée à 80% par le collège de Régnny, et que le Collège Nicolas Conté est de compétence départementale, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter du Département une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée, année 2021, pour l'opération « Aménagement de la salle des sports (2^e tranche) et des abords du collège.

L'estimation des travaux et les modalités de financement se présentent ainsi :

2^{ème} tranche de la salle des sports :

Salle des sports (travaux intérieurs)	182 000.00 euros HT
Réfection et adaptations PMR des sanitaires	16 120.00 euros HT

198 120.00 euros HT

Provision pour divers et imprévus	2 210.00 euros HT
-----------------------------------	-------------------

Honoraires (MO, CT et SPS)	20 700.00 euros HT
----------------------------	--------------------

221 030.00 euros HT

Amélioration de l'accès au collège Nicolas Conté et du stationnement

Devis Ets EIFFAGE	103 594.34 euros HT
-------------------	----------------------------

COUT TOTAL DE L'OPERATION « Aménagement de la salle des sports (2^{ème} tranche) et des abords du collège » :

324 624.34 euros HT,

soit **389 549.21 euros TTC**

- Enveloppe territorialisée du Département – Exercice 2021 - pour l'opération « Aménagement des abords de l'Eglise »

La commune de Régnny a acquis un ilot dégradé au 1 rue du 11 novembre en vue d'améliorer la sécurité des différents usagers de l'espace public et d'embellir l'entrée dans le cœur de Bourg.

Les grands objectifs de requalification de cet espace sont notamment :

- Mettre en valeur le cœur du bourg et traiter le bâti dégradé,

- Améliorer les vues sur l'Eglise en déplaçant le wc public existant au pied de l'Eglise,

- Minimiser l'emprise en enrobé et donner un caractère plus qualitatif et moins routier à cet espace,

- Organiser et délimiter les espaces piétonniers, les espaces circulés et les espaces de stationnement,

- Améliorer la sécurité des usagers de la voirie et des espaces publics.

La commune souhaite phaser cette opération qui s'élève à 314 900.00 euros HT, soit 377 800.00 euros TTC, en lançant une première tranche de travaux, objet de la présente demande de subvention, qui s'établit de la façon suivante :

TOTAL de l'opération 1^{ère} tranche

161 645.00 euros HT

TVA

32 329.00 euros

TOTAL TTC

193 974.00 euros TTC

- Enveloppe départementale de solidarité – Exercice 2021 - pour l'opération « Réhabilitation d'un logement communal rue du Trève »

La commune envisage de réaliser en 2021 des travaux de réhabilitation d'un logement communal situé dans une maison de village, sur deux étages, rue du Trève, que la commune vient de faire l'acquisition, en vue de proposer à la location un logement respectant les normes locatives obligatoires.

Les travaux vont consister :

- au rez de chaussée (35m²) : création d'un sas d'entrée avec une pièce ouverte avec coin cuisine, wc.
- à l'étage (35m²) : réalisation de deux chambres, avec un dressing et une salle de bains (wc, douche).

Les ouvertures vont être remplacées, l'électricité mise aux normes, les murs isolés, les radiateurs et appareils sanitaires remplacés.

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

Remplacement des menuiseries existantes	6 417.00 euros HT
Changement des volets persiennes	4 389.00 euros HT
Changement des radiateurs, des appareils sanitaires	12 691.24 euros HT
Travaux d'isolation du logement	25 221.48 euros HT
Travaux d'électricité	5 024.00 euros HT

53 742.72 euros HT

- Enveloppe départementale de solidarité – Exercice 2021 - pour l'opération « Aménagement d'une aire de jeux et de pique-nique au square Henri Muzelle à Régnny »

La commune envisage d'aménager une aire de jeux et de pique-nique au square Henri Muzelle à Régnny situé entre l'école maternelle et l'école primaire, à côté du city stade, dont le site est très fréquenté par les enfants de Régnny, le centre de loisirs et les écoles.

Les travaux sont estimés à 31 108.68 euros HT, soit 37 330.42 euros TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les dossiers présentés,
- **SOLLICITE** du Département de la Loire une subvention pour chaque dossier.

24/ Modification du tableau des effectifs du personnel municipal

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- suppression de l'emploi d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- modification de la quotité du poste d'adjoint technique affecté aux services scolaires de 28 heures à 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- le poste multigrade créé à partir du 1^{er} avril 2020 suite au départ du garde-champêtre va être pourvu à partir du 1^{er} janvier 2021 par un adjoint technique territorial principal de 2^e classe : seul cet emploi est donc à conserver au tableau des effectifs ;
- les emplois permanents peuvent éventuellement être pourvus par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ;
- D'autre part, par délibération du 21 juillet dernier, le conseil municipal a décidé de conserver deux emplois de droit privé de type contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) de 26 heures. Monsieur le Maire propose de recourir à un contrat supplémentaire sous cette forme à partir du 1^{er} janvier 2021, pour intervenir aux services scolaires et périscolaires, rémunéré sur la base du SMIC et financé à 60% par l'Etat et le Département.
- Monsieur le Maire ajoute qu'un agent au service technique est actuellement en congé pour accident du travail depuis le 2 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, qui risque de se prolonger. Il propose de recourir à un contractuel si cette prolongation venait à se concrétiser au grade d'adjoint technique territorial au 1^{er} échelon à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à ces décisions ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

25/ Délégations au maire – décisions prises au titre de l'article L 2122-22 et suivants du CGCT

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

*** Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :**

N°	PARCELLE CADASTRALE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
DIA 42181 20 0 0015	AT 226	RUE DU 8 MAI 1945	Bâti sur terrain propre Habitation	17 m ²
DIA 42181 20 0 0016	AW 75	LES ECORCHATS	Bâti sur terrain propre Habitation	652 m ²
DIA 42181 20 0 0017	AR 13	RUE PIERRE DEPIERRE	PARCELLE DE TERRAIN A BATIR	740 m ²
DIA 42181 20 0 0018	AT 201	RUE JOURDAN	Bâti sur terrain propre Habitation	39 m ²
DIA 42181 20 0 0019	AN 70	LE FORESTIER	Bâti sur terrain propre Local	524 m ²

- Décisions relatives aux contrats, conventions et marchés :

- Convention Commune de Régný/ Comité d'animation : dénonciation le 21 octobre 2020 de la convention de partenariat Commune de Régný/Comité d'animation de Régný conclue le 28 juillet 2020 ;
- Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour les travaux de rénovation des vestiaires du foot ;
- Convention de mise à disposition des locaux situés 14 rue Geroges Fouilland entre Arts&Culture 21 et la Commune de Régný du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021, signée le 28 novembre 2020 (loyer fixé à 100 euros pour décembre, 150 euros de janvier à juin 2021 ;
- DEVIS :

Fournisseur	Objet du devis	Montant TTC	Devis transmis BON POUR ACCORD le
Ets ADELYA	Fournitures d'entretien	789.02 €	15/10/2020
Ets SUEZ	Branchement neuf poste de relèvement Les Bois	1 136.54 €	19/10/2020
Ets SUEZ	Renouvellement poteau incendie Les Bois	1 950.00 €	19/10/2020
Ets ADELYA	Fournitures pour service technique (balais, raclettes)	87.87 €	19/10/2020
Ets DECOLUM	Connecteurs et lampes pour guirlandes lumineuses	128.40 €	23/10/2020

Ets CITYLUM	Guirlandes lumineuses – fêtes de fin d'année	846.36 €	22/10/2020
Sapins de bois Guillaume	Sapins	286.26 €	02/11/2020
Scierie Lion	Planches pour placard vaisselle salle des fêtes	701.44 €	02/11/2020
Ets Schiavazzi	Gobelets	237.00 €	02/11/2020
Ets BORDELET	Enrochement les Bois	3 480.00 €	29/10/2020
Ets JPS Maintenance	Equipements terrain foot (filets et crochets)	552.00 €	03/11/2020
Adage Géomètres-Experts	Relevé topographique aménagement des abords de l'Eglise	900.00 €	03/11/2020
Agorespace	Equipements sportifs : panneau basket, filet (pour city stade)	882.00 €	03/11/2020
Ets BOYER	Rideau école maternelle salle d'évolution	2 620.48 €	06/11/2020
Ets BOYER	Rideau salle des fêtes	1 851.22 €	12/11/2020
Ets EUREA COOP	Sapin Mairie	89.90 €	17/11/2020
AC Environnement	Diagnostic Amiante 1 rue du 11 novembre	3 846.00 €	17/11/2020
Ets THERMI DEPANNAGE	Remplacement pièce chaudière logement 2 rue des écoles REYNERIE	16.50 €	19/11/2020
UGAP	Vitrines extérieures pour cimetière	321.60 €	19/11/2020
Locamuc	Location nacelle 3 jours	630.60 €	19/11/2020
It Contact	Poste informatique portable Mairie	913.80 €	23/11/2020
Cortey Elec	Travaux pour la fibre – Logement rue Jules Ferry	1 343.82 €	19/11/2020
Cortey Elec	Travaux pour la fibre – Logement rue des Ecoles	702.23 €	19/11/2020
Ets COLAS	Réfection Chemins de Millepieds et de la Perrière	26 958.00 €	01/12/2020

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

26/ Informations et communications diverses :

- M. Marc MARCHAND est nommé référent Ambroisie ; M. Jean-Yves DOUCE référent filière Bois.
- Recensement de la population : en raison de la crise sanitaire, le recensement de la population est reporté en 2022.
- Vœux 2021 : la traditionnelle cérémonie des vœux, programmée le 7 janvier 2021, n'aura donc pas lieu : le Maire prononcera son discours par vidéo sur les réseaux sociaux. Pour la distribution des cartes de vœux à la population, Monsieur le Maire donne rendez-vous aux conseillers municipaux le samedi 2 janvier 2021 à 9 heures en mairie.
- Incident à l'école : Madame Charlotte N'MIASS demande si la commune a été informée du couac à l'école le 9 novembre dernier, dû au manque d'informations données aux familles au sujet de l'absence des enseignantes en raison du Covid. Monsieur le Maire répond que malheureusement, la commune n'a également pas été informée, ce qui est bien dommage puisqu'une garderie aurait pu être organisée. Il a été obligé d'intervenir pour que la Directrice envoie un minimum de renseignements aux familles, ce qu'elle n'a fait, malheureusement, que très tardivement.

Madame Lisa KECHIDA confirme qu'il y a eu un manque de transparence de la part de la directrice. Il aurait été fort judicieux qu'elle informe correctement les familles au lieu de ne rien dire ce qui a créé une vraie défaillance au niveau de l'école.

- Assemblée Générale du SIEL : Monsieur Sylvain GAINETDINOFF informe que dans le cadre du plan de relance, une proposition d'aides aux communes sera faite le 14 janvier 2021 dans le cadre de travaux d'éclairage public. Monsieur le Maire le remercie pour cette information.

- Indemnités des élus : Madame Djemila THOMAS demande des précisions sur l'affectation de l'indemnité que percevait Sylvain. Monsieur le Maire répond qu'elle a été supprimée lors du retrait de sa délégation et réaffectée dans l'enveloppe globale, qui sera partagée entre tous les élus délégués, à compter du 1^{er} janvier prochain, conformément à notre délibération de ce jour.

- Visite du Père Noël aux écoles : Monsieur Régis DUNOYER informe le conseil municipal que le père-noël viendra goûter avec les enfants de la maternelle vendredi matin et avec ceux de l'élémentaire vendredi après-midi.

- Marché hebdomadaire : Monsieur LAÏADI précise que jusqu'à la fin de l'année, le fonctionnement restera identique et qu'à partir de janvier, un calendrier sera mis en place, en respectant les mêmes mesures sanitaires.

- Projet d'aménagement du city-stade : Madame Céline CHANAL souhaiterait que le projet du city-stade, qui était cher à Camille, soit maintenu. Monsieur le Maire répond que cette action sera maintenue et menée jusqu'au bout.

- Point sur les travaux : Monsieur Jean-Yves DOUCET prévoit de réunir la commission bâtiments et affaires scolaires en janvier 2021, afin d'étudier la seconde tranche des travaux d'aménagement de l'école suite à la rencontre qui a eu lieu avec le technicien de l'éducation nationale et les enseignantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Monsieur le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous !

La secrétaire de séance,
Mme Charlotte N'MIASS

Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE



Objet : Remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 12/10/2020.

Bonjour,

Comme convenu lors du conseil municipal du 15/12/2020, veuillez trouver, ci-joint, mes remarques concernant le compte rendu du conseil municipal de REGNY du 12/10/2020 et plus précisément le paragraphe « 11/Information et communications diverses » partie « Soirée du 24 octobre 2020 ». Conformément à la proposition de Mr le Maire, ce courrier est censé être versé en annexe du compte rendu du conseil municipal du 15/12/2020.

- Le compte rendu comporte la partie de phrase « ***pour conclure cette triste affaire*** ». Ceci est un parti pris qui n'a pas à apparaître dans le cadre d'un compte rendu.
- le compte rendu indique que Mr le maire s'est dit être « profondément affecté » mais ne met pas en évidence l'état de colère dans lequel il était pendant le conseil au point d'accabler aussi violemment le conseiller municipal que je suis.
- Le compte rendu ne met pas clairement en avant le fait que Mr le maire m'a strictement interdit de prendre la parole sur 2 points :
 - o les échanges entre la mairie et l'association Comité d'Animation concernant l'organisation de RTO (la réalité n'était pas le reflet de ce que Mr le maire exposait à l'assemblée).
 - o les accusations à mon égard de conflit d'intérêt (m'empêchant ainsi de me défendre).

D'ailleurs, la situation a été tellement inappropriée et violente qu'elle a suscité la réaction immédiate de 2 conseillères. Ces réactions n'apparaissent pas non plus en ces termes au compte rendu :

- o Mme PAGLIA EL DJOUAR qui s'est exprimée sur 2 points :
 - Le fait que ce sujet aurait dû être abordé et réglé en dehors du conseil et non pendant le conseil,
 - Sur le fait que me connaissant bien, elle n'imaginait pas une seconde que j'ai pu tirer un quelconque intérêt de ma position d' élu.
- o Mme Anaëlle CROTTET s'est exprimée dans le sens qu'elle aurait souhaité ne pas être témoin d'une telle scène.
- Le compte rendu ne fait pas état de la description fallacieuse qu'a fait Mr le maire concernant des faits qui se sont déroulés le samedi 10 octobre 2020. Mr le maire s'est d'ailleurs rapidement ravisé devant l'ensemble du conseil lorsque j'ai invoqué le mensonge en précisant qu'il existait des témoins de la scène.
- Le compte rendu n'indique pas la fait que je me suis excusé auprès de l'ensemble du conseil pour le triste spectacle auquel venait d'assister l'ensemble des élus et qu'en aucun cas je n'avais souhaité que les choses se déroulent en ce sens.

En résumé, je trouve que cette partie du compte rendu a été romancée, qu'elle minimise les responsabilités de Mr le maire allant jusqu'à le placer en position de victime, ce qui, de toute évidence, n'est pas le cas.

GAINETDINOFF Sylvain,

